



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE N°2026-41
Délégation de fonctions et de signatures à Madame Agnès
DÉCHASSE,
Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de CHUZELLES (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu l'élection de Madame Agnès DÉCHASSE en qualité de conseillère municipale en date du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à un conseiller municipal en matière d'affaires sociales et de gestion du CCAS.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et délégation de signatures à Madame Agnès DÉCHASSE, conseillère municipale, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **les affaires sociales et le CCAS**.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous actes, arrêtés et documents sous la surveillance et la responsabilité du Maire. La signature par Madame Agnès DÉCHASSE devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

Article 2 – Dans le cadre de sa délégation, Madame Agnès DÉCHASSE assurera :

- L'instruction, la gestion courante et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, notamment :
 - Les relations avec les associations œuvrant dans les domaines de la délégation,
 - Les relations avec les CCAS des communes voisines,
 - La gestion en interne du dispositif de téléalarme en lien avec les services de Vienne-Condrieu-Agglomération,
 - La gestion des concessions du cimetière et du columbarium communal,
 - Le suivi et aide au montage des divers dossiers de demandes d'aides sociales tels que les dossiers de demande de logement social en lien avec les bailleurs sociaux, d'allocation pour handicap, pour l'autonomie des personnes âgées, pour invalidité,....
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur les matières déléguées.

Madame Agnès DÉCHASSE a la charge de gérer les crédits inscrits au budget du CCAS en ces domaines, et à ce titre signer les divers documents correspondants (bons de commandes, factures, ...).

Article 3 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Agnès DÉCHASSE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Madame la Trésorière principale de Vienne Agglomération,

Fait à Chuzelles, le 26 mars 2026

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 31/03/26

Publié le 31/03/26

Notifié à l'intéressée le : 31/03/2026

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à l'adresse internet : www.telerecours.fr